

CHAMPIONNAT DE LA VIENNE JEUNES 2021-2022

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU TOURNOI

ARTICLE 1 : GÉNÉRALITÉS

Le Comité Départemental du Jeu d'Échecs de la Vienne

organise

Le Championnat de la Vienne des jeunes 2021-2022

le 18 décembre 2021

au Centre Social de la Comberie - 86440 Migné-Auxances

ARTICLE 2 : RÈGLEMENTS APPLIQUÉS

Le championnat est ouvert aux joueurs français licenciés à la FFE et aux joueurs étrangers ayant un identifiant FIDE et scolarisés en France. Les joueurs doivent appartenir à un club de la Vienne.

Il comporte cinq catégories : U08, U10, U12, U14, U16, chacune comprenant un classement « mixte » et un classement « féminin ». Lors de son inscription, une fille précise si elle participe au classement « mixte » ou « féminin » de sa catégorie.

Il n'y a pas de fusionnement de catégories ni de sur classement.

Les règles du jeu sont celles de la FFE et de la FIDE, adoptées au 88ème congrès de la FIDE à Antalya, Turkey, applicables depuis le 1er janvier 2018. L'article A.4 s'applique pour ce tournoi.

Les appariements se font au Système Suisse C04, version approuvée par le 83ème congrès de la FIDE à Baku 2016.

Si le nombre de participants dans une catégorie est insuffisant, les appariements se feront selon le système toutes rondes ou avec deux parties aller-retour s'il n'y a que deux participants. Les appariements sont diffusés sur le lieu du tournoi, 5 minutes avant le début de chaque ronde.

Les joueurs n'ayant aucun classement recevront un ELO estimé en fonction de leur catégorie d'âge. Seuls seront appariés à la première ronde les joueurs ayant fait vérifier leur licence à l'heure prévue pour la clôture des inscriptions. Tout joueur se présentant après la clôture des inscriptions sera apparié pour la ronde 2 avec 0 (zéro) point.

ARTICLE 3 : HORAIRES

Déroulement de la journée du 18 décembre 2021 : U8-U10 et U12-U14-U16.

Pointage / Inscription : 14h00

Rappel des consignes : 14h15

Ronde 1 : 14h20

Ronde 2 : 15h20

Ronde 3 : 16h20

Ronde 4 : 17h20

Ronde 5 : 18h20

Remise des prix 19h30 ou si départages à 19h45.

ARTICLE 4 : CADENCE

La cadence pour les tournois U08-U10 et U12-U14-U16 est de 25 minutes + 10 secondes par coup.

Le délai de forfait est de 5 minutes.

La pratique du « BYE » ne sera pas appliquée.

Un joueur absent, sans en avoir averti l'arbitre, sera considéré comme ayant abandonné le tournoi, sauf si cette absence est justifiée par des arguments recevables et fournis, au plus tard, 5' avant le début de la ronde suivante.

Un forfait non justifié fera l'objet d'une enquête administrative. Tout abandon ou forfait non justifié sera signalé à la direction nationale de l'arbitrage de la F.F.E pour les joueurs français et à la fédération concernée pour les joueurs étrangers.

Exclusion du tournoi après deux forfaits.

ARTICLE 5 : DROITS D'INSCRIPTIONS

L'inscription au championnat est libre de frais.

ARTICLE 6 : CLASSEMENT ET DÉPARTAGES

Le classement final est établi suivant le nombre de points de parties (victoire à 1 point, partie nulle à ½ point et perte à 0 point).

Le départage des ex-æquo sera réalisé en appliquant le système Buchholz tronqué puis le système Buchholz puis la performance en cas de nouvelle égalité.

Pour les tournois toutes rondes, le départage est réalisé selon le Sonneborn-Berger puis le Kashdan puis la confrontation directe.

Une phase de blitz de départage (03'+02'') sera organisée si les départages ne permettent pas d'attribuer un titre ou une qualification.

ARTICLE 7 : TITRES ET QUALIFICATIONS

Le premier et le second de chaque catégorie sont déclarés champion et vice-champion départemental 2021-2022 de leur catégorie.

La première et la seconde fille de chaque catégorie, inscrite au classement « féminin » sont déclarées championne et vice-championne départementale 2021-2022 de leur catégorie.

Les quatre premiers du classement « mixte » seront qualifiés pour le championnat « mixte » de PoitouCharentes ; les quatre premières du classement « féminin » de chaque catégorie seront qualifiées pour le championnat « féminin » de Poitou-Charentes.

ARTICLE 8 : ARBITRAGE

L'arbitre principal est Benoît Dabadie, Arbitre Fédéral Club.

Autorisé par Ludovic Perch, DRA de et Arbitre Fédéral d'Open 1.

ARTICLE 9 : PROTOCOLE SANITAIRE

Un protocole sanitaire Covid-19 est établi pour la durée de la compétition. **Il sera rappelé avant le lancement des premières rondes.**

Il précise notamment que le port du masque est obligatoire pour tous et que le passe sanitaire est demandé pour toute personne de plus de 12 ans et 2 mois.

En cours de partie, un joueur qui ne respecte pas le protocole sanitaire sera sanctionné par un avertissement oral, par la perte de la partie en cours en cas de récidive, puis par l'exclusion du tournoi en cas de nouvelle récidive.

Toute personne qui n'a pas de partie en cours et qui ne respecte pas le protocole sanitaire dans la salle de jeu recevra un avertissement oral puis sera exclue du tournoi et/ou de la salle de jeu en cas de récidive.

ARTICLE 10 : DIVERS

Les analyses sont interdites dans la salle de jeu.

Il est strictement interdit de fumer, vapoter, manger ou d'apporter des boissons alcoolisées dans la zone de jeu.

Conformément aux décisions du Comité Directeur de la F.F.E des 21 et 22 juin 2014, avertissement oral aux joueurs détenteurs d'un téléphone mobile et/ou d'un autre moyen électronique de communication dans la zone de jeu.

Ils sont interdits mais tolérés dans un sac.

Tout son émis entraînera la perte immédiate de la partie pour le joueur fautif.

L'attitude doit être convenable et la tenue correcte.

Toute discussion suspecte et toute lecture suspecte doit être évitée.

L'admission des spectateurs dans la salle de jeu est soumise à l'accord de l'organisateur ou de l'arbitre. Ils ne pourront pas accéder à la zone de jeu, ils devront respecter les consignes sanitaires et éteindre leurs appareils électroniques.

La prise de photos est soumise à l'autorisation de l'arbitre.

En inscrivant leurs enfants mineurs (ou les enfants dont ils ont la responsabilité légale), les parents (ou les tuteurs) autorisent l'organisation à publier, dans le cadre de ses activités de communication, des articles, photos ou vidéos sur lesquels pourraient apparaître les mineurs inscrits. Cette autorisation vaut également pour les joueurs majeurs.

Dans le cas où un contrôle antidopage serait effectué par une délégation diligentée par le Ministère des Sports, chaque sportif ou sportive désigné(e) par le sort ne pourra se soustraire aux tests qui seront effectués par un médecin assermenté.

ARTICLE 10 : ENGAGEMENT

Tous les participants et spectateurs s'engagent à respecter le présent règlement ainsi que la « Charte du Joueur d'Échecs » et le « protocole sanitaire ».

Le CDJE 86
Frédéric Branka

L'arbitre Principal
Dabadie Benoît